

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION D'UTILISATION LE TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'intervention de l'entreprise EDIVERT pour l'entretien du terrain synthétique.

ARRETE

Article 1 : Le terrain synthétique du Complexe Sportif Bianchi sera fermé le vendredi 17 avril 2026 de 8h à 17h30.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du SAF
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi,

Fait à SAINT-ANDRE,
Le 13 avril 2026.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE